

**SUPPLÉMENT DE DIPLÔME (\*)**

Espagne

**DÉSIGNATION DU DIPLÔME** (langue d'origine: ES)  
TÉCNICO SUPERIOR DE SERVICIOS AL CONSUMIDOR

**TRADUCTION DE LA DÉSIGNATION DU DIPLÔME** (français)  
TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE SERVICES CONSOMMATEUR

**DESCRIPTION DU PROFIL PROFESSIONNEL**Compétence générale

Gérer et exécuter les plans de protection du consommateur et de l'utilisateur de biens et de services, conformément à la réglementation et la législation en vigueur en matière de consommation, aux procédures établies et aux consignes reçues. Ce technicien agira, le cas échéant, sous la supervision générale de titulaires d'une Licence ou une Maîtrise.

Unités de compétence

1. Effectuer le contrôle d'établissements, industries, activités, produits et services dans le domaine de la consommation
2. Exécuter les plans de prise en charge du client/usager de biens et de services
3. Obtenir, organiser et contrôler l'information/documentation en matière de consommation
4. Organiser et gérer les plans de formation et les campagnes d'information en matière de consommation

**EMPLOIS POUVANT ÊTRE OCCUPÉS PAR LE TITULAIRE DE CE DIPLÔME**Occupations ou postes de travail

Technicien de consommation des bureaux d'information aux consommateurs des Administrations Publiques. Technicien de consommation des organismes publics et privés de défense des consommateurs. Technicien de consommation des coopératives de consommation. Technicien d'information/service client. Technicien d'inspection de consommation.

**(\*) Note explicative**

Ce document est conçu comme un complément d'information du diplôme en question; il n'a cependant aucune validité juridique en soi. La structure de cette description a été établie en application des Décisions du Conseil 93/C 49/01 du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications professionnelles, et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (09/08/01).

L'autorité qui délivre ce supplément de diplôme peut laisser en blanc toute case de celui-ci qu'elle estime non pertinente.

<b>Nom et nature de l'entité émettrice du diplôme</b> MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	<b>Identification de l'administration nationale ou régionale compétente pour accréditer ou reconnaître le diplôme</b> (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
<b>Niveau du diplôme au pays émetteur</b> Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H – Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	<b>Échelle de qualification/système d'évaluation pour obtenir le diplôme</b> Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) - Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
<b>Accès au niveau supérieur d'éducation ou de formation</b> - Instituteur (toutes les sections) - Diplômé en bibliothéconomie et documentation - Diplômé en sciences de l'entreprise - Diplômé en Éducation Sociale - Diplômé en Statistique - Diplômé en Gestion et Administration Publique - Diplômé en Relations du Travail - Diplômé en Travail Social - Diplômé en Tourisme - Technicien Supérieur d'informatique de Gestion - Technicien Supérieur d'informatique de Systèmes * Apprentissage non formel reconnu	<b>Conventions internationales</b>
<b>Base légale :</b> Loi Organique Générale du Système de l'Éducation 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin sur les Qualifications et la Formation Professionnelle, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n°1652/1994 du 22 juillet (Journal Officiel de l'État BOE 28/09/94)	

**VOIES D'ACCÈS AU DIPLÔME OFFICIELLEMENT RECONNUES**

<b>Type de formation professionnelle suivie</b>	<b>Pourcentage du programme formatif total (%)</b>	<b>Durée</b> <i>Heures/semaines/mois/années</i>
* Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail - Proiciels généralistes - Formation du consommateur - Formation dans un Centre de Travail - Formation et Orientation du Travail - Information et assistance au consommateur - Inspection de la consommation - Organisation de systèmes d'information de la consommation	<i>Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme</i>	1400 heures
<b>Conditions d'accès requises</b> Posséder le Diplômé de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès.		
<b>Information supplémentaire</b> <a href="http://www.educacion.es">http://www.educacion.es</a>		